



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2018/03

COPROPRIETE / ASSEMBLEE GENERALE / ORDRE DU JOUR

NOUS SOMMES TROIS COPROPRIÉTAIRES, REPRÉSENTANT ENSEMBLE PLUS DU QUART DES VOIX DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES, À AVOIR SOLlicitÉ LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE AUPRÈS DE NOTRE SYNDIC. CELUI-CI A BIEN CONVOQUÉ L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MAIS A RAJOUTÉ DES QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR QUE NOUS AVIONS PRÉPARÉ. EN AVAIT-IL LE POUVOIR ?

Il pouvait effectivement le faire.

L'ordre du jour de l'assemblée générale convoquée à votre demande n'était pas obligatoirement limité à vos seules questions.

Que l'assemblée générale soit convoquée à l'initiative des copropriétaires ou à la sienne, le syndic reste responsable de la préparation de l'ordre du jour.

Source : [Cour de cassation, civile, Chambre civile 3, 22 juin 2017, 16-22.073](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST